



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce hors taxes

Question écrite n° 3325

Texte de la question

M. André Capet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les conséquences de la disparition du commerce hors taxe, prévue par la directive européenne du 7 décembre 1991 qui aura pour effet de priver les compagnies maritimes, notamment Transmanche, de l'apport financier indispensable que constitue pour eux le duty free. L'application de cette directive à l'échéance du 30 juin 1999 menace directement le maintien de l'activité de la compagnie maritime Sea France (dernier pavillon français) entre la France et la Grande-Bretagne, ainsi que les milliers d'emplois, que ce secteur génère. Il lui demande par conséquent quel type de mesures il entend prendre concernant cette question.

Texte de la réponse

C'est en dérogation à la mise en place du marché unique que le maintien provisoire du régime de ventes hors taxes sur les trafics intra-communautaires a été décidé par le conseil des ministres de l'économie et des finances de la Communauté européenne en 1992. Cette décision prévoit la suppression du régime au 1er juillet 1999 : le délai fut, à l'époque, jugé raisonnable afin de permettre aux entreprises de se préparer à la nouvelle situation. Compte tenu de l'évolution de la desserte sur le transmanche et de la part prise par les ventes hors taxes dans les comptes d'exploitation des entreprises maritimes, les données du problème sont aujourd'hui modifiées. Elles le sont également en raison des retards intervenus en matière d'harmonisation fiscale qui, à l'époque de la décision, justifiait la suppression des ventes hors taxes sur les trajets intracommunautaires. Le ministère de l'équipement, des transports et du logement étudie actuellement, avec les acteurs économiques concernés (entreprises de transport, association de commerces hors taxes, industriels et institutions consulaires, au nombre desquelles la chambre de commerce et d'industrie de Calais) les différentes hypothèses envisageables pour le règlement de cette question. Il examinera avec la plus grande attention les éléments d'appréciation et les propositions qui lui seront communiqués par l'honorable parlementaire au titre de la mission qui lui a été confiée par le président de l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. André Capet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3325

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3051

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4244